COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône ***République française***

ARRÊTÉ DU MAIRE N°28/2025 – JP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Monsieur Alain BERTRAND, Secrétaire de l'Association CS OZON BOULES

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Alain BERTRAND est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 24 octobre 2025 de 14 heures à 21 heures et le 25 octobre 2025 de 08 heures à 21 heures, à l'occasion du Challenge des Présidents, Clos Saint Georges

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain BERTRAND affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon
Le 20 janvier 2025
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON (RHONE) R.F

Pierre BALLESIO

24 JAN. 2025

Notifié le :
Signature de M. Alain BERTRAND

Exécutoire, le : 24 JAN. 2025
Le Maire

MAIRIE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON (RHONE) R.F

Pierre BALLESIO